

Audition Citoyenne

MONSIEUR JACQUES BARROT

Vice-président de la Commission européenne

Commissaire européen en charge de « Liberté, Sécurité et Justice »

« Vers un espace européen de Justice, Liberté, Sécurité »

Jeudi 2 octobre 2008 / Maison de l'Europe

PRÉSENTATION DES AUDITIONS CITOYENNES

Faire dialoguer les grands hommes de la construction européenne avec les représentants de la nouvelle génération de la société civile. Loin des formats habituels de débats, les Auditions Citoyennes privilégient le dialogue direct, sans langue de bois et dépassant les clivages politiques traditionnels. Représentants de plusieurs associations, mais également le public interrogent l'invité sur les grands sujets d'actualité.

PRÉSENTATION DE L'AUDITIONNÉ



Jacques Barrot a occupé à plusieurs reprises de hautes responsabilités au niveau local et national : Député-maire, Secrétaire d'État chargé du Logement, Ministre du Commerce et de l'Artisanat, Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale, Ministre du Travail et des Affaires sociales.

Après avoir été Commissaire européen en charge des transports, il est actuellement Commissaire européen en charge de la « Justice, Liberté, Sécurité », depuis le 23 avril 2008 en remplacement de Franco Frattini (devenu Ministre des affaires étrangères en Italie). Il est également l'un des vice-présidents de la Commission européenne.

Ce portefeuille recouvre de vastes questions, qui requièrent la collaboration d'autres Commissaires : asile, immigration, coopération policière, coopération douanière, crime organisé, coopération dans le domaine de la drogue, justice pénale, coopération judiciaire en matière civile, droits fondamentaux, protection des données, citoyenneté de l'Union européenne, libre circulation, etc.

Le traité d'Amsterdam sur l'Union européenne (UE), entré en vigueur le 1er mai 1999, prévoit que celle-ci doit : maintenir et développer l'Union en tant qu'espace de liberté, de sécurité et de justice, (un espace) au sein duquel est assurée la libre circulation des personnes, en liaison avec des mesures appropriées en matière de contrôle des frontières extérieures, d'asile, d'immigration ainsi que de prévention de la criminalité et de lutte contre ce phénomène

LE GRAND TEMOIN

Hervé le Bras, ancien élève de Polytechnique, s'est orienté vers la recherche en démographie. Il est directeur d'études à l'Ecole des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), directeur de recherches à l'Institut National d'Études Démographiques (INED) et *fellow* de Churchill College (Cambridge). Il a participé aux débats récents de la politique démographique française en tant que membre de la commission Attali, de la commission Juppé-Schweitzer (livre blanc des Affaires étrangères) et de la mission Wieviorka sur la diversité. Il a rédigé en juin 2008 un rapport sur l'avenir démographique de l'Europe à la demande du Parlement européen et a été expert auprès de l'UE pour les migrations euro méditerranéennes.

LE JURY

Laurent Giovannoni a occupé différentes fonctions dans les services d'accueil, de défense et de promotion des droits des étrangers, migrants, demandeurs d'asile et réfugiés. Il a parallèlement été co-fondateur de l'Anafé (1989 à 2004). Laurent GIOVANNONI est désormais Secrétaire général de la Cimade depuis mai 2005.

Laurent Hincker : avocat aux Barreaux de Strasbourg et de Paris, est un spécialiste reconnu en matière de droit communautaire et européen, droits de l'Homme, droit des personnes et de la famille et droit pénal. Il a créé un certain nombre de structures nationales et internationales, notamment l'Atelier Européen : cette structure rassemble des juristes des différents pays européens, pour faire remonter des problématiques citoyennes non résolues.

Pierre Henry est depuis 1997 directeur général de l'une des plus importantes organisations de défense du droit d'asile et du droit des étrangers en France : France terre d'asile. Il est diplômé de l'Ecole des hautes sciences sociales (EHESS). Après avoir travaillé auprès de la Commission du Développement au Parlement européen et collaboré avec Jean-Pierre Cot, ministre de la Coopération, il a occupé les fonctions de directeur de Cabinet du président de l'Office national de l'immigration. Il est aussi membre du Conseil d'administration de l'Agence nationale d'accueil des étrangers et des migrations (Anaem).

THÉMATIQUES DE L'AUDITION

- ❖ **Migrations européennes** : une approche globale internationale, avec notamment un focus sur la lutte contre l'immigration irrégulière, l'immigration légale, le devoir d'asile.
- ❖ **Coopération policière et judiciaire** : le grand chantier de la coopération juridique civile, la lutte contre le terrorisme, protection des enfants, etc.
- ❖ **Droits fondamentaux, lutte contre les discriminations** : protection des données, vie privée, Agence des droits fondamentaux, position sur les populations Roms.

JACQUES BARROT, LES PRIORITÉS DU PORTEFEUILLE JUSTICE, LIBERTÉ, SÉCURITÉ

Ce portefeuille est très vaste, celui-ci comprend des coopérations et politiques majeures aujourd'hui. Ce mandat est particulièrement concerné par les crises actuelles. Le Président de la Commission européenne José Manuel Barroso a affiché un volontarisme et une solidarité européenne face à la crise.

❖ La question des flux migratoires est un grand défi de même que celle de l'accueil des réfugiés. Le déplacement des populations va se poursuivre, plusieurs facteurs sont en cause : guerres, crise alimentaire, génocide, terrorisme, etc. L'Europe ne doit pas se contenter d'une attitude restrictive en la matière. Il faut regarder les choses en face et agir concrètement. Une gestion concertée des flux migratoires avec l'Union africaine est nécessaire.

Les quatre piliers de la politique migratoire sont :

- Migrations légales, régulières qui passent par la carte bleue (en cours d'adoption). Il faut doter cette dernière d'un cadre juridique ;
- Migrations irrégulières qui sont la source de nombreux trafics et exploitations de la part des passeurs ;
- Devoir d'accueil et d'intégration de l'Europe ;
- L'accueil des réfugiés.

Il faut organiser cette politique européenne des migrations. L'Europe doit orienter cette démarche sans se transformer en forteresse, ni être prête à tout accepter. Il faut harmoniser les procédures d'asile et adopter des textes pour encadrer les mouvements de population.

❖ La protection collective des Européens implique la lutte contre le terrorisme, et contre le crime organisé qui se développe. Il faut une meilleure coopération policière et judiciaire. Les choses avancent notamment avec le mandat d'arrêt européen qui permet de ne pas passer par des procédures d'exequatur¹. Pour éviter des cas tels que l'affaire Fourniret, il faudrait mettre en place une plus grande ouverture dans l'accès aux casiers judiciaires par la police et la justice. Il faut donc former ces professionnels, et traiter les causes en plus des symptômes.

❖ La protection personnelle et la protection des données doivent être couvertes très rigoureusement sans donner pour autant au citoyen l'impression d'être fiché. Le Parlement européen pousse vers une véritable législation pour la protection des citoyens européens. Une Décision cadre prise sur l'initiative des Etats membres est un pré-requis.

❖ Les 400 000 couples binationaux mettent l'Europe face à ses responsabilités : mariages, divorces. Il y a 170.000 divorces à résoudre, avec des législations très diverses. Quels sont les tribunaux compétents ? Une harmonisation est nécessaire également en matière de garde d'enfants, d'obligations alimentaires. Il reste toujours à définir quelle loi est applicable en la matière : circuler librement et exécuter son droit quelque soit l'endroit où l'on vit. Il y a aussi la question des problèmes testamentaires, des héritages. Une certification européenne d'hérédité est en débat car il y a beaucoup de complications. C'est un problème de point de vue des binationaux qui seront de plus en plus nombreux.

❖ L'Europe est une communauté de valeurs, ce n'est pas uniquement un marché unique. Elle se doit de lutter contre les discriminations, d'assurer la protection des droits fondamentaux et le respect des minorités. Ce débat s'applique tant dans le monde du travail qu'à tous les aspects de la vie (plan ethnique, religieux, sexuel, etc.). Il faut vérifier que les textes sont bien appliqués. Le Traité de Lisbonne inclut la Charte des droits fondamentaux qui

¹ L'exequatur est une procédure qui permet d'exécuter soit une sentence arbitrale, soit une décision de justice étrangère. Elle donne dans un État force exécutoire à un jugement rendu à l'étranger.

permet à la Commission de poursuivre en justice ceux qui ne les respectent pas. L'Agence des droits fondamentaux à Vienne a également été créée dans ce but.

❖ La citoyenneté européenne, par l'intermédiaire de la question du vote des citoyens, est aussi un des grands chantiers de ce portefeuille. La prise de décision en matière de « Liberté, Sécurité, Justice » reste la règle de l'unanimité actuellement. Le Traité de Lisbonne fera passer le pilier de la Justice et des affaires intérieures (JAI) à la règle de la majorité qualifiée au Conseil. Cela donnera beaucoup plus de possibilités au Parlement européen d'agir, lui permettant ainsi d'être davantage un co-législateur.



INTRODUCTION HERVÉ LE BRAS : LA QUESTION MIGRATOIRE EN DÉBAT

Le pacte européen qui vient d'être adopté par les 27 États membres contient deux aspects. Il y a d'une part la façon dont la circulation des étrangers et des Européens est traitée. On parle désormais de « personne immigrée » et d'immigration, mais non plus de mouvements entre points de départ et d'arrivée. Il s'agit donc du débat sur le droit de migrer. Ici, le point de vue économique est une véritable préoccupation tant pour la Commission européenne que pour les organismes. Le prédécesseur de Jacques Barrot, le commissaire Frattini en charge de ce portefeuille a engagé les débats, notamment au sujet de la « carte bleue ». Celle-ci engage des possibilités de migrations selon certains critères, mais elle demeure encore floue.

Nous pouvons prendre l'exemple de la circulation d'un étranger qui souhaite monter son entreprise dans son pays d'origine. Dans la configuration actuelle, il y a un risque de non retour possible de celui-ci dans son pays d'origine car les possibilités de circulation sont trop compliquées, notamment à cause de la politique des visas.

La question du pillage des cerveaux est aussi au cœur de la problématique du pacte européen d'immigration.

Il y enfin le débat autour de l'harmonisation des statistiques en Europe, nous n'utilisons pas les mêmes méthodes de comptabilisation selon les États membres. Ainsi en Allemagne on peut compter les sorties, alors que la France en est incapable. Au sein de l'Union européenne, la liberté de circulation est un fait. Dans la relation euro-méditerranéenne, le flux migratoire s'est équilibré, car ces pays sont devenus à leur tour des pays d'immigration. Comment alors améliorer les conditions de circulation ?

Jacques Barrot

Il y a quatre fonds d'intégration, dotés d'un budget de quatre millions d'euros. Il faut renforcer les outils pour aider à la création d'un observatoire des migrations en Afrique avec une collaboration accrue avec le commissaire africain en charge de ces questions. Il y a aussi des aspects positifs dans l'immigration, c'est pourquoi il faut démystifier les campagnes qui

ont tendance à considérer les immigrés systématiquement comme dangereux et qui donnent une image uniquement négative des migrations.

La carte bleue a pour but de rendre l'Europe aussi attractive que les États-Unis en encadrant un peu plus ce que certains appellent « l'immigration choisie ». Il ne s'agit pas de faire son marché en Afrique, ni de procéder à un pillage des cerveaux. Le point de vue en la matière des pays africains est beaucoup plus pragmatique. La carte bleue permettra de venir travailler dans un État membre et de pouvoir ensuite aller travailler dans un autre État membre, donc cela pose la question du regroupement familial. C'est une disposition qui doit être encadrée, et dotée d'une gestion éthique. Il faut procéder à des accords bilatéraux qui contiendraient des incitations au retour dans le pays d'origine afin de leur faire bénéficier des compétences acquises, sans pour autant rendre cette carte nocive. Il faut concevoir des flux migratoires dans les deux sens et lier développement et migration. Il n'y a pas de certitudes sur l'échéancier de la carte bleue actuellement mais en juin 2009, il y aura une évaluation des partenariats pour la mobilité.

PREMIÈRE PARTIE – LAURENT GIOVANNONI : LA POLITIQUE MIGRATOIRE

Le débat autour de la directive « retour » pose la question des règles sur les mouvements migratoires, une question qui s'avère extrêmement complexe. Or, il n'y a pas de solution toute faite à celle-ci.

Pourquoi la directive est combattue, pourquoi est-elle perçue comme mauvaise ? Ce texte permet d'enfermer toute personne qui fait ou fera l'objet d'une décision d'éloignement pour six mois (par un arrêté administratif). C'est donc la possibilité d'enfermer par principe les personnes non européennes. On assiste actuellement à une banalisation de ces pratiques. Or, les valeurs européennes n'impliquent pas l'enfermement de certaines populations, cette directive est donc une erreur profonde.

Concernant les demandes de visas : faut-il gérer l'impossible pour tous ceux qui souhaitent venir ? L'Europe fait pression sur les pays d'origine pour fermer leurs frontières. Tout cela est en contradiction avec la Déclaration universelle des droits de l'homme, et met en place une impossibilité pour les ressortissants hors Union européenne de partir.

Trois questions plus politiques :

❖ *La Commission européenne est-elle en mesure de résister aux mouvements populistes ? Comment faire face aux mouvements électoralistes ?*

❖ *La politique européenne d'immigration est-elle réellement possible ? Chaque État membre a une histoire particulière avec ces pays, comment alors faire face à des intérêts divergents ?*

❖ *Depuis Schengen (1989-90), il y a une peur de l'étranger dans les États membres, qui favorisent par conséquent le contrôle, la fermeté, les mesures sécuritaires. L'accueil passe au second plan, comment se « partager le fardeau » ? Actuellement, l'harmonisation européenne se fait par le bas.*

Jacques Barrot

La directive « retour » garde aussi des éléments positifs. Il n'y a pas d'incitation à allonger la durée de détention, et il n'y a pas de recul non plus par rapport à la situation existante. La directive donne des outils, la pratique nous dira ce qu'il en est. L'Europe n'a pas encore dit

son dernier mot sur le sujet. Il faut aussi améliorer les conditions de détention dans certains Etats membres qui ne sont pas convenables.

Il est également nécessaire de faciliter, libéraliser les visas avec nos voisins (Etats balkaniques, Géorgie, Ukraine, Etats du sud). La difficulté est que le visa est source de beaucoup d'immigration irrégulière car certaines personnes ne respectent pas leur durée.

Sur les trois questions politiques :

Il ne faut pas être pessimiste, même si l'Europe est secouée à l'heure actuelle politiquement (cf. la situation en Autriche). Lors de la réunion des ministres de l'immigration, la question des réfugiés irakiens en Jordanie et en Syrie s'est également posée. Il faut résister aux mouvements populistes. La politique européenne d'immigration est nécessaire car nous sommes dans un espace Schengen. Cette politique doit être très attentive aux traditions et cultures nationales et prendre en compte les données démographiques qui sont une nécessité pour certains États membres. Il faut avoir de la pédagogie et donner des arguments solides pour montrer aux Européens que vouloir verrouiller ou fermer les frontières n'a pas de sens.



DEUXIÈME PARTIE – LAURENT HINCKER : LES GRANDS CHANTIERS DE LA COOPÉRATION POLICIÈRE ET JUDICIAIRE

Il y a des chantiers juridiques importants et notamment le terrorisme, le blanchiment d'argent.

Prenons un cas pratique au quotidien : les questions de limitation de vitesse. L'Europe est à deux vitesses aujourd'hui. Ainsi, dans le cas France/Allemagne, si une infraction est commise en France par un conducteur allemand, il n'y a pas de poursuites. Il faut mettre en place une politique européenne de sécurité routière et des punitions identiques en Europe en matière pénale. L'enjeu reste la mise en œuvre pratique de cette politique.

Par ailleurs, les enjeux pour les couples mixtes sont essentiels car il n'y a pas de nationalité européenne. Chaque État membre continue donc de légiférer et cela aboutit à un nomadisme juridique où les législations peuvent être mises en concurrence.

L'Atelier européen que préside Laurent Hincker est une association qui cherche à trouver des solutions à ce nomadisme juridique et à mettre en lumière les carences en la matière. Le droit doit être le point de départ pour donner aux citoyens une meilleure visibilité.

En matière pénale, l'individu européen n'a pas de réalité concrète mais l'Europe des sociétés existe, comme l'illustre l'exemple du traitement de la violence conjugale. Celle-ci est traitée différemment selon les États membres. Il y a notamment la violence psychologique : le harcèlement moral est puni en Espagne mais pas en France, où la condamnation existe dans la sphère publique mais pas dans la sphère privée. L'Espagne est avant-gardiste en la matière : l'humiliation y est punie depuis 2004. Sur quelles bases peut-on définir un ordre moral européen ?

L'Europe est aussi une communauté de valeurs : comment articuler la Charte des droits fondamentaux (Union européenne) qui a été reprise de la Convention européenne des droits de l'homme (Conseil de l'Europe) avec la Charte des droits sociaux adoptée en 1989 ? Le débat de l'adhésion de l'Union en tant que personnalité juridique à la Convention européenne des droits de l'homme est également toujours aussi vif quelques années après son lancement.

Jacques Barrot

Concernant la question des limitations de vitesse, il faut se battre pour qu'un « chauffard » soit sanctionné de la même manière partout et mettre en place des systèmes de punitions identiques. Il est impensable que 4/5^{ème} de véhicules étrangers ne puissent pas être sanctionnés. En 2010, 2011, l'application d'une politique commune avec de nouvelles méthodes constituera un test pour l'Europe.

D'autre part, les couples mixtes font il est vrai face à un nomadisme juridique. La question de la garde d'enfants est une réalité. Il faut placer leurs intérêts en priorité. Prenons un exemple de mauvaises pratiques : dans le cadre d'un couple germano-néerlandais, si le père est allemand et que la juridiction est allemande, l'enfant sera placé en Allemagne chez le père.

Il y a encore beaucoup à faire, il est très difficile de faire avancer les dossiers sur ce sujet. Un problème de reconnaissance mutuelle des juridictions peut survenir, mais cela ne devrait pas nous empêcher de réfléchir à des solutions meilleures en prenant exemple sur ce qui existe déjà de positif en la matière.



Sur les droits fondamentaux, le Conseil de l'Europe a devancé l'Union européenne. La reprise de la Charte par l'Union permet de faire entrer ces droits dans le droit interne des États membres. Cela permet ensuite de les traduire devant une Cour de justice, ce qui a d'ores et déjà produit une jurisprudence significative, notamment sur le regroupement familial. Si le Traité de Lisbonne est ratifié, la Charte des droits fondamentaux aura une véritable valeur juridique en droit interne. Il y aura tout de même cinq années de transitions où aucune

condamnation ne sera possible.

TROISIÈME PARTIE – PIERRE HENRY : LE DROIT D'ASILE ET LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

La volonté de bâtir une Europe de l'asile existe, mais pourquoi ne pas l'affirmer comme une priorité européenne ? Le bilan en matière d'asile n'est pas satisfaisant c'est pourquoi le Pacte européen de l'immigration qui est en cours d'adoption provoque un tel débat. La Convention de Genève en droit international et humanitaire ne doit pas non plus être oubliée. En 2000, il y a eu 400000 demandes d'asile pour l'Union européenne à quinze. En 2007, nous sommes retombés à 220000 demandes pour l'Union à vingt-sept. Que s'est-il passé ? L'Approche est trop pessimiste actuellement. Prenons par exemple le cas des réfugiés en Irak : la situation législative est très divergente en matière d'asile selon les États membres. Ainsi, aucune demande n'est accordée en Grèce, alors que 16% sont traitées en Allemagne, et 76% en Suède.

Le règlement de Dublin complique également les choses. Il prévoit que la demande d'asile doit être examinée dans le premier pays où le demandeur arrive. Il faut réviser ce règlement car c'est une charge énorme pour les États membres qui ont une frontière extérieure de l'Union. Qu'en est-il de la création d'un bureau d'appui européen ?

Enfin, pour ce qui est de la lutte contre les discriminations et la situation des populations Roms, la déclaration de la Commission de juillet 2008 parle du développement du logement social pour les Roms comme étant essentiel. L'an passé, l'Italie a été interpellée sur ces procédures de recensement des Roms et ses expulsions systématiques. L'Europe centrale pratique aussi les discriminations envers les Roms notamment en matière de santé et d'éducation. Ces discriminations sont graves, que fait l'Europe pour les Roms ?

Jacques Barrot

Pour ce qui est de l'asile, en novembre 2009, une révision du règlement de Dublin sera effectuée et une directive sur l'accueil des réfugiés sera adoptée. En février 2009, un bureau européen d'appui sera créé. Un bureau d'expertise mettra en place des formations pour les fonctionnaires qui traitent des demandes d'asile, notamment pour les pays les plus sollicités en la matière (Malte, Chypre par exemple). Il faudra en outre leur apporter un soutien financier.

En avril 2009, la directive sur les procédures sera révisée pour mettre en place une harmonisation par le haut (durée d'examen, chances d'obtention etc.). Parfois aussi, il y a des abus dans les demandes, et c'est une situation à surveiller. L'harmonisation est toutefois en marche.

Le recensement des populations Roms sur base ethnique et religieuse en Italie n'est pas acceptable. Dès que la Commission européenne a eu connaissance de cette situation, un changement d'attitude a été demandé. Il faut respecter le droit communautaire, tous les États membres de l'Union européenne y sont soumis. La Commission se doit de faire assurer ce respect. Le parlement européen a surveillé la situation de près. Cela a abouti à une fin du recensement de la population sur des bases ethniques et religieuses. Cela montre le pouvoir d'influence de l'Union en la matière. La menace de recourir à une procédure d'infraction sans changement d'attitude de la part de l'Italie a porté ses fruits. La Commission aurait sinon fait appel à la Cour de Justice des Communautés Européennes et cela aurait abouti à une forte sanction. Il faut du courage pour agir contre ces pratiques. La lettre était prête à être envoyée si les expulsions automatiques avaient continué. Bien que l'intégration des Roms relève des compétences nationales et qu'aucune législation commune n'a été mise en place, un fond existe. Il faut plus d'engagement de la part des États membres.

DÉBAT AVEC LA SALLE

Pourquoi la Convention des droits de la protection des travailleurs migrants adoptée en 1990 est-elle le seul traité international des droits de l'homme non ratifié par les États membres de l'UE ?

Avec le Traité de Lisbonne, il y a une possibilité de lancer une procédure d'infraction si la Convention internationale des droits de l'homme n'est pas appliquée.

Dans une Europe à Vingt-sept, quelle est la place de la diversité linguistique en matière de « liberté, sécurité, justice » ?

C'est un problème important dont la définition est dans les droits procéduraux. Il faut se donner les moyens pour introduire une dimension linguistique dans les procédures judiciaires, en utilisant par exemple le biais de l'Internet et les nouvelles technologies.

Le problème des migrations, et des réfugiés est-il traité au bon niveau ? Le déséquilibre démographique Nord/Sud ne serait-il pas explosif ? Comment faire des migrations un élément de culture ? Insuffler des valeurs est une question fondamentale, il faut mettre l'homme au cœur, l'homme européen dans une vision de civilisation, d'universalisme.

Il faut mettre en place une approche globale pour traiter de la question des migrations et leur dimension ethnique. Il faut dépasser l'échange via des accords bilatéraux, multiplier les échanges culturels, développer le dialogue interculturel et religieux

Quels sont les enjeux et impacts de l'intégration de la Turquie en matière migratoire ?

L'Union européenne connaît de nombreuses difficultés à mettre en place des accords. Un partenariat pour la mobilité existe, mais il faut aussi que la Turquie accepte de réadmettre ses migrants en cas d'irrégularités constatées. Il existe des facilités en matière d'octroi de visas, la Turquie doit aussi s'adapter en matière de passeports biométriques pour éviter les fraudes. L'élargissement politique dans le cas de la Turquie n'est pas une priorité immédiate, il ne faut pas bousculer les choses. Si nous sollicitons la Turquie pour s'engager dans la démocratie, le pouvoir militaire risque d'être freiné et la garantie de la laïcité en pâtir. Il faut mettre en place une politique de voisinage beaucoup plus ambitieuse. L'intégration actuellement n'est pas à un niveau « gagnant/gagnant », il faut imaginer une confédération, un partenariat renforcé pour que la Turquie puisse jouer un rôle dans la région.

Hervé LE BRAS est revenu à son tour sur cet aspect. Dans le cas de la Turquie, les migrations sont presque équilibrées avec l'Europe, notamment avec l'Allemagne. Pour cinq entrées, il y a quatre sorties. Un État qui entre dans l'Union connaît moins d'émigrations. L'Europe a donc un effet stabilisateur (Italie, Espagne, Portugal). Il faut relativiser la question du déséquilibre Euro méditerranéen. A présent, la Tunisie et l'Algérie ont un taux de fécondité moindre que la France. Le péril démographique est donc révolu. Ces pays demandent à mettre en place une ouverture plus grande ; ils n'ont pas peur du pillage des cerveaux, mais voudraient que cela puisse circuler dans les deux sens et sont demandeurs d'une migration économique. Le Maghreb ne peut pas être comparé à l'Afrique noire.

On ne peut parler de sécurité sans parler de liberté et de justice. L'Europe politique avance beaucoup sur les questions de sécurité, peu sur les autres. Le Traité de Lisbonne fait passer les intérêts des États membres avant les valeurs en insistant sur les enjeux économiques et financiers. Il ne faut pas avoir peur que les élections européennes en juin soient le reflet d'un repli européen sur la conception politique de la démocratie.

La question de la sécurité est très importante actuellement. Les États membres et l'Union européenne doivent trouver un juste équilibre entre celle-ci et la liberté. C'est ainsi qu'une démocratie européenne pourra se mettre en place.

Comment former à l'accueil des victimes de torture en matière de droit d'asile et de sécurité ? Comment intégrer cela dans les politiques européennes notamment via la directive accueil ?

L'enjeu est d'intégrer les avis, les conseils des responsables associatifs afin de mieux appréhender les problèmes des personnes torturées. Dans la directive en cours d'adoption, cette dimension est prise en compte.

La carte bleue favorise l'immigration qualifiée. Or, les travailleurs qualifiés européens ont déjà du mal à circuler, c'est notamment le cas des médecins, où des enseignants. Ne serait-ce pas discriminatoire envers les travailleurs européens ?

Chaque État membre garde une liberté de choix des immigrants selon ses besoins. La mutation est lente, c'est un aspect passionnant de la mondialisation mais il faut être vigilant aux peurs et tentations populistes des populations.

*Compte-rendu rédigé par Aurélia GIMENEZ et Virginie LAMOTTE
aurelia@europanova.eu / virginie@europanova.eu*

EUROPANOVA tient à remercier Monsieur Jacques BARROT pour sa participation ainsi que Monsieur Nicolas BLAIN, membre de son cabinet, pour son implication à la réussite de ce débat ; Madame Catherine LALUMIÈRE pour son accueil à la Maison de l'Europe de Paris et notre jury composé de Laurent GIOVANNONI, Pierre HENRY, Laurent HINCKER et Hervé LE BRAS en tant que grand témoin. Enfin, un grand merci à Jean-Philippe MOINET d'avoir modéré cette Audition.

Retrouvez EuropaNova sur : www.europanova.eu

Crédits photos : EUROPANOVA (Aurélia GIMENEZ)